



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE RESSOURCES - SERVICE JURIDIQUE

DÉSIGNATION D'UN CABINET D'AVOCATS POUR ASSISTER ET REPRÉSENTER EN JUSTICE LA DOMITIENNE DANS LE CADRE D'UNE ACTION INTRODUITE PAR LA COMMUNE DE VENDRES

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la décision du Président de la Communauté de communes La Domitienne n° DP_2025_037 du 20 juin 2025 mandatant le cabinet VB AVOCATS pour représenter et assister la Communauté de communes La Domitienne devant le Tribunal judiciaire de Béziers dans le cadre de l'assignation avec représentation obligatoire formée le 6 juin 2025 par la Commune de Vendres ;

Vu l'assignation devant le Tribunal judiciaire de Béziers avec représentation obligatoire formée le 6 juin 2025 par la Commune de Vendres à l'encontre de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'Ordonnance rendue le 5 février 2026 par le Juge de la Mise en Etat du Tribunal judiciaire de Béziers constatant l'incompétence ratione materiae du Tribunal judiciaire de Béziers en faveur des juridictions administratives ;

Vu la requête introductive d'instance de la Commune de Vendres déposée le 17 février 2026 auprès du Tribunal administratif de Montpellier ;

Considérant l'action en justice susvisée par laquelle la Commune de Vendres réclame, devant le Tribunal administratif de Montpellier, la condamnation de la Communauté de communes La Domitienne à lui payer la somme de 563 350,26 euros suite à la vente de parcelles à SNCF RÉSEAU ;

Considérant la nécessité de pourvoir à la défense de la Communauté de communes La Domitienne et de ses intérêts dans cette affaire ;

Considérant la nécessité, pour ce faire, de recourir au service d'un cabinet d'avocats, compte tenu notamment de la technicité du dossier et des règles procédurales contentieuses ;

I. DÉCIDE de recourir aux services du cabinet d'avocats VB AVOCATS, dont le siège social est situé 9 boulevard Sarraill à Montpellier (34000), pour assister et représenter en justice la Communauté de communes La Domitienne dans le cadre de l'affaire ci-dessus exposée.

II. PRÉCISE que le montant total de ladite prestation est estimé à 10 000 euros HT maximum en première instance et, le cas échéant, en appel.

III. RAPPELLE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné au chapitre prévu à cet effet.

IV. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

VI. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **10 MARS 2026**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **16 MARS 2026**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **16 MARS 2026**

Décision présentée au Conseil communautaire du